

Comprendre notre recours administratif en 10 fiches...

L'article R.4127-38 alinéa 2 est incompatible avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'Homme sur la légalité des délits et des peines

« Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction d'après le droit national ou international. De même il n'est infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. »

Le principe de légalité des délits et des peines implique, en premier lieu, que toute incrimination soit prévue par le droit en vigueur au moment des faits, tout comme doivent l'être les peines encourues. L'article 7 impose ensuite, et surtout, que la norme du droit interne comporte certaines qualités intrinsèques : elle doit être suffisamment accessible et énoncée avec assez de précision pour permettre au citoyen de régler sa conduite. En d'autres termes, les règles de notre droit national, au regard de cet article 7, doivent être assez claires pour garantir la sécurité juridique de chacun.

L'interdiction de l'euthanasie et du suicide médicalement assisté pratiquée en France, uniquement liée à l'article R.4127-38 alinéa 2, n'étant pas suffisamment claire et précise, on constate un décalage important entre les poursuites sur le fondement d'incriminations faisant courir de lourdes peines (assassinat...) et les condamnations symboliques (prison avec sursis) ou absence de condamnation qui suivent. Pour rappel, Marie Humbert n'a jamais été jugée, le juge d'instruction ayant rendu une ordonnance de non-lieu ; Jean Mercier a été relaxé en appel ; Nicolas Bonnemaïson a été condamné en appel à deux années de prison avec sursis...

Le décalage observé entre les poursuites et les condamnations est de nature à créer une insécurité juridique. La prévisibilité du droit n'est pas remplie, l'interdiction de l'euthanasie et du suicide médicalement assisté, seulement fondée sur l'article R.4127-38 alinéa 2, n'étant pas suffisamment claire et précise.

En conséquence, l'article R.4127-38 alinéa 2 du code de la santé publique doit être abrogé